



**GESTION 21**

## **Politique de Vote**

**Date de mise à jour : 08/06/2016**

GESTION 21, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-07000020, vous présente en application de l'article 314-100 du règlement général de l'autorité des marchés financiers, les principes qui guident l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

### **1. Périmètre d'exercice des droits de vote**

GESTION 21 s'engage à voter et à rendre compte de l'exercice des droits de vote pour toutes les sociétés françaises pour lesquelles elle détient plus de 1% du capital ou des droits de vote. Ce seuil de 1% fait référence à celui adopté de manière statutaire par de nombreuses sociétés afin de suivre l'évolution de leur actionnariat. En deçà de ce seuil, elle considère qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente.

GESTION 21 n'exerce pas les droits de vote attachés aux actions étrangères, compte tenu de contraintes matérielles et financières élevées.

### **2. Mode d'exercice des droits de vote**

Les droits de vote attachés aux titres des sociétés sont exercés par les gérants des OPCVM. GESTION 21 exerce ses droits de vote soit par participation effective aux assemblées des actionnaires soit par recours aux votes par correspondance en fonction des circonstances. Elle ne privilégie pas le fait de donner pouvoir en blanc aux Présidents des Conseils d'administration.

### **3. Principes de la politique de vote**

Le processus de gestion de GESTION 21 est tel que nos fonds ne sont investis dans des valeurs qu'après notamment une étude approfondie de la stratégie menée par la société et du risque présenté



**GESTION 21**

par l'investissement. Il en résulte concomitamment une confiance dans le management des sociétés sélectionnées. Ainsi, GESTION 21 est a priori favorable aux résolutions portant sur :

- ✓ Les décisions entraînant une modification des statuts
- ✓ L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- ✓ La nomination et la révocation des organes sociaux
- ✓ La désignation des contrôleurs légaux des comptes

Par principe, GESTION 21 s'oppose lors de la mise au vote des résolutions ayant pour objet de défavoriser l'intérêt des souscripteurs et donc de façon générale les actionnaires minoritaires. A priori, GESTION 21 s'oppose donc lors de la mise au vote des programmes d'émission ou de rachat de titres en capital, dont l'approbation entraînerait une baisse relative de la valeur des actions détenues, et en particulier des résolutions suivantes:

- ✓ Emission d'actions sans droit préférentiel de souscription
- ✓ Attribution d'actions gratuites
- ✓ Augmentation de capital en cas d'OPA et tout dispositif anti-OPA
- ✓ Instauration de droits de vote double ou de limitation des droits de vote

Par ailleurs, GESTION 21 fait une analyse au cas par cas des résolutions concernant les conventions réglementées.

#### **4. Conflits d'intérêts**

GESTION 21 est une société de gestion indépendante. Elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

GESTION 21 n'exerce pas de fonction de gestion ou de conseil dans les sociétés cotées dont elle pourrait être actionnaire.

#### **5. Rapport d'exercice des droits de vote**

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est réalisé dans les 4 mois suivants la clôture de l'exercice de GESTION 21. Il est consultable au siège de GESTION 21.